



PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023 A 18H30

Convocation du 3 mars 2023

Étaient présents :

M. Laurent JACQUES, Maire,
Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON,
M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Adjoints,
M. Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE,
Christophe DUCHAUSSOY, Conseillers délégués,
Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE,
M. Cédric MOMPACH, Conseillers municipaux.

Absents excusés donnant procuration :

Mme Audrey LAVACRY qui a donné procuration à Mme Christine LAVACRY ;
Mme Sylvie HÉLOIR qui a donné procuration à Mme Véronique FLANDRE ;
Mme Liseline DAILLY-LAVOINE qui a donné procuration à M. Laurent JACQUES ;
M. Sébastien PLANCHE qui a donné procuration à M. Nathalie VASSEUR ;
M. Richard DENOUN qui a donné procuration à M. Cédric MOMPACH.

Étaient absentes :

Mme Florence CAILLEUX ;
Mme Cécile CORPELET ;
Mme Sylvie DELÉPINE.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Laurent JACQUES ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant Mme Nathalie VASSEUR, secrétaire de séance et Mme Christine RUELOUX, auxiliaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COURRIERS REÇUS :

- Courriers de remerciement pour les marques de sympathie témoignées lors de décès,

Texte de M. Laurent JACQUES, Maire :

« Chers collègues,

Je ne reviendrai pas sur l'ordre du jour, puisqu'il sera marqué par le vote du budget et que ce sujet a été longuement évoqué lors de notre précédente réunion.

Je vous propose en revanche d'ajouter un point, sous la forme d'une motion en faveur de la pêche artisanale.

Motion

Comme vous avez pu le voir mercredi dernier à Rennes, puis lundi au Tréport et dans de nombreuses autres villes portuaires des Hauts-de-France, de Normandie et de Bretagne, les professionnels de la pêche sont mobilisés.

Ils ont l'habitude de travailler dans des conditions rudes. Leur courage est reconnu de tous. Les pêcheurs n'ont pas pour habitude de se plaindre. Mais cette fois, la coupe est pleine.

En plus du contexte économique difficile qui se traduit par une hausse du prix du carburant, ils font l'objet d'attaques en règle au niveau européen, ne sont toujours pas défendus de manière satisfaisante par l'État français et, en Normandie, ne peuvent même plus compter sur un comité régional des pêches dont les défaillances sont de plus en plus perceptibles. En effet, ce dernier s'est retiré du collectif de lutte contre le parc éolien, préférant négocier des indemnités, dont on ne sait comment elles seront utilisées, plutôt que d'exploiter tous les recours.

C'est tout un art de vivre, c'est l'attrait des stations balnéaires comme la nôtre, animée par son port de pêche en cœur de ville, c'est la qualité du poisson qui arrive dans nos assiettes, c'est surtout la vie de 200 marins du Tréport et de leurs familles qui sont aujourd'hui remis en cause.

J'en veux pour preuve :

- Sur notre littoral, près de 90 % de la zone sera interdite dès 2030, autant dire demain, à tous les arts trainants, comme le chalut et la drague, qui sont les principales techniques utilisées ici. Ce projet s'inscrit dans le cadre de Natura 2000. Bien entendu, il n'est pas question de contester la défense de l'environnement, mais l'objectif réel de Natura 2000 laisse perplexe. Là où l'on aurait pu espérer compter sur ce dispositif pour nous épargner un parc éolien, il ne sert à rien, mais Natura 2000 se trouve toujours en travers du chemin de ceux dont les pratiques préservent l'environnement. Il n'y a sans doute, une fois encore, que des technocrates aux manettes et ce sont eux qui imposent leur loi.
- Les quotas pénalisent de plus en plus les petites embarcations alors que leurs patrons savent, mieux que les autres, gérer les ressources sur le long terme.
- Les parcs éoliens se multiplient sans concertation, avec un passage en force dans le seul intérêt des grands groupes spécialisés dans le domaine de l'énergie.
- Le permis à points, qui s'applique au capitaine mais aussi au navire, rend parfois ce dernier invendable.

On voudrait réduire à néant la pêche artisanale au profit de la pêche industrielle et des fermes aquacoles qu'on ne s'y prendrait pas autrement.

Par cette motion, nous affirmons notre soutien plein et entier à la pêche artisanale côtière et faisons confiance au professionnalisme de nos pêcheurs pour assurer la préservation des ressources et celle des pratiques ancestrales.

Nous demandons :

Au comité régional des pêches de se réorganiser afin que cet organisme soit réellement à l'écoute de l'ensemble des artisans-pêcheurs du littoral normand ;
 Au Préfet maritime de mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de soutenir la pêche côtière ;
 Au Secrétaire d'État chargé de la mer de recevoir de manière urgente une délégation de marins-pêcheurs ;
 Au Président de la République d'intervenir sans tarder auprès de l'Union européenne pour défendre efficacement la pêche artisanale française. »

Sommaire

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 JUIN 2020	4
ARRÊTÉS MUNICIPAUX PRIS PAR LE MAIRE	7
DÉLIBÉRATIONS	10
<u>5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u>	<u>10</u>
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES	10
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2023	10
<u>3. DOMAINE ET PATRIMOINE</u>	<u>10</u>
3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC	10
RÉVISION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES ATTRIBUTAIRES D'UN ÉTAL À LA POISSONNERIE – ANNÉE 2023	10
<u>4. FONCTION PUBLIQUE</u>	<u>11</u>
4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.	11
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	11
APPROBATION PLAN DE FORMATION 2023	13
<u>5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u>	<u>14</u>
5.6 EXERCICE DES MANDATS LOCAUX	14
INFORMATION	14
<u>6. LIBERTÉS PUBLIQUES & POUVOIRS DE POLICE</u>	<u>14</u>
6.4 – AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES	14
RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LE PETIT NAVIRE »	14
<u>7- FINANCES LOCALES</u>	<u>15</u>
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES	15
BUDGET PRIMITIF 2023 – VILLE LE TRÉPORT	15
BUDGET PRIMITIF 2023 – AIRES DE CAMPING-CARS	15

BUDGET PRIMITIF 2023 – PARCS DE STATIONNEMENT	16
DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE RÉGIME DES IMMOBILISATIONS DES BIENS	17
AJUSTEMENT DES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS	18
AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES – BUDGET VILLE	19
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT	20
7.2 FISCALITÉ	22
FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX 2023	22
7.5 SUBVENTIONS	22
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	22
7.10 DIVERS	24
PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU SMUR – ANNÉE 2023	24
<u>8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES</u>	<u>25</u>
8.4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	25
AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU PROGRAMME NATIONAL PETITES VILLES DE DEMAIN	25
8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT	26
LANCEMENT D'UNE ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONELLE D'OPAH-RU – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE D'EU – AUTORISATION DE PRINCIPE	26
<u>9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES</u>	<u>28</u>
9.4 MOTION	28
MOTION EN FAVEUR DE LA PÊCHE ARTISANALE	28
QUESTIONS ORALES	29
DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 JUIN 2020	

DEC 2023/109	06/03/2023	Demande de subvention église St-Jacques : mesures d'urgence : mise en sécurité par purge des voutes de la nef – DRAC Normandie	Considérant le constat alarmant relatif à des chutes de pierres au cours de ces dernières semaines, conséquentes et imprévisibles, pouvant remettre en question l'ouverture de l'édifice au public ; Considérant l'urgence de réaliser des travaux de mise en sécurité de l'église par purge des voutes de la nef, ligature, consolidation et mise en place de protection, ainsi que de déterminer les raisons de ces désordres ; Considérant la possibilité de bénéficier du soutien de la DRAC sur une enveloppe de fonctionnement destinée aux mesures d'urgence impérieuse ; Il a été décidé de solliciter une aide financière auprès de la DRAC de Normandie, à hauteur de 40% du coût de l'opération de mise en sécurité de l'édifice estimée à 28 460,44€ HT, soit 11 384,18€.
DEC 2023/110	08/03/2023	Vérifications périodiques réglementaires 2021/2024 – avenant 2 - Dekra	Considérant les changements qui ont eu lieu courant 2021/2022 au sein du patrimoine communal, nécessitant le retrait de certaines prestations et l'ajout d'autres prestations dans le cadre de ce contrat ; Il a été décidé de signer un avenant avec la société Dekra pour la prise en compte des modifications (suppressions et ajouts prestations). Le bordereau des prix unitaires est modifié en conséquence. Ces modifications n'impactent pas les montants minimum et maximum de l'accord-cadre.
DEC 2023/111	13/03/2023	Contrat de cession – Ville du Tréport / l'association Marq pop – concert du 08/07/2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Concert du groupe « the Buddy's » du 08/07/2023 à 21h au forum Contrat : 1 250€ technique inclus La Ville aura à sa charge l'hébergement, la restauration, le catering et le paiement des droits d'auteur.
DEC 2023/112	Signature en cours	Contrat de cession – Ville du Tréport / Association la Famille - spectacle du 15/07/2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Spectacle « qui sommes nous je ? » du 15/07/2023 à 21h au forum Contrat : 2 074,13€ TTC La Ville aura à sa charge l'hébergement, la restauration, le catering et le paiement des droits d'auteur.
DEC 2023/113	Signature en cours	Contrat de cession – Ville du Tréport / Compagnie des frères Georges - spectacle du 22/07/2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Spectacle « le vélotonome » du 22/07/2023 à 21h au forum Contrat : 799€ TTC La Ville aura à sa charge la restauration, le catering et le paiement des droits d'auteur.

DEC 2023/114	13/03/2023	Contrat de cession – Ville du Tréport / Jamie Productions - concert du 19/08/2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Concert du groupe « la Jarry » du 19/08/2023 à 21h au forum Contrat : 2 110€ technique et déplacement inclus La Ville aura à sa charge l'hébergement, la restauration, le catering et le paiement des droits d'auteur.
DEC 2023/115	13/03/2023	Contrat de cession – Ville du Tréport / Nico Prod - concert 05/08/2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Concert du groupe « Fournagnac » du 05/08/2023 à 21h au forum Contrat : 1 500€ technique inclus La Ville aura à sa charge la restauration, le catering et le paiement des droits d'auteur.
DEC 2023/116	13/03/2023	Convention - Ville du Tréport / L'association A'ryth me – concert du 12/08/2023 - animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Concert du groupe « Arythmi » du 12/08/2023 à 21h au forum Contrat : 500€ technique inclus La Ville aura à sa charge la restauration, le catering et le paiement des droits d'auteur.
DEC 2023/117	21/03/2023	Convention 2023 – Ville du Tréport / M. Jean-Claude COURCHAY – ateliers artistiques	Signature convention de partenariat en vue de l'encadrement des ateliers artistiques Interventions à l'EHPAD du Tréport et ateliers prévus en juillet et août 2023. Interventions consenties à titre gracieux.
DEC 2023/118	Signature en cours	Contrat de cession – Ville du Tréport / SLC productions – retraite aux flambeaux le 13.07.2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Retraite aux flambeaux le 13/07/2023 de 21h45 à 23h Contrat : 3 500€ transport inclus Un acompte de 1 050€ TTC sera versé à la suite de la signature du contrat. Le solde sera versé à l'issue de la représentation sur présentation de la facture. La Ville aura à sa charge le paiement des droits d'auteur et la restauration.
DEC 2023/119	16/06/2023	Contrat de cession – Ville / Compagnie goddess en godasses – spectacle du 13/05/2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Spectacle « coquelicots » du 13/05/2023 à 15h30 à la médiathèque Contrat : 690€ TTC + 40€ de frais de déplacement La Ville aura à sa charge le paiement des droits d'auteur. Droits de mise en scène et droits voisins.
DEC 2023/120	20/03/2023	Contrat de maintenance téléphonie 2023 - Axians	Considérant que le contrat de maintenance téléphonie est arrivé à échéance le 31/12/2023 ; Il a été décidé de retenir la société Axians pour la maintenance de l'autocom situé en mairie. Contrat 880€ HT soit 1 056€ TTC Prise d'effet dès sa notification et prendra fin au 31/12/2023. Il ne sera pas reconduit tacitement à la date anniversaire au vu de l'évolution souhaitée de l'autocom courant 2024.
DEC 2023/121	17/03/2023	Convention de co-accueil – Ville du Tréport / le théâtre municipal du château – spectacle du 25/03/2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Co-accueil spectacle « pop-up opéra » du 25/03/2023 à 16h00 à la médiathèque Mise à disposition gratuite de la médiathèque du Tréport La Ville aura à sa charge les réservations du public

ARRÊTÉS MUNICIPAUX PRIS PAR LE MAIRE

2023/088	23/02/2023	ODP : L'UNIVERS		
2023/089	23/02/2023	ODP : COLIGNON Arlette		
2023/090	23/02/2023	Levée de la restriction d'accès à la plage Est du Tréport	Levée de la restriction d'accès à l'estran de la plage Est restreint sur une bande de 50m parallèlement à la jetée	dès publication
2023/091	24/02/2023	Mise en sécurité ordinaire et installation d'un périmètre de sécurité - 34 rue du Docteur Pépin		
2023/092	24/02/2023	Mainlevée pour le 10 rue de la Commune de Paris		A compter de l'affichage
2023/093	01/03/2023	ODP : SARL L'OPPORTUNITE (anciennement "CAFE DE L'ESPLANADE")		
2023/094	27/02/2023	Nomination d'un mandataire pour la régie de recette "Location de bennes"	Agent nommé : Magali DELAPORTE	Dès notification et jusqu'au 31/05/2023
2023/095	01/03/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue du Duc de Penthièvre	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 2 places au niveau du 27 rue du Duc de Penthièvre dans le cadre des travaux de rénovation de façade	Du 13/03 au 07/04/2023
2023/096	01/03/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage roulant Quai François 1 ^{er}	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 2 places au niveau du 4 quai François 1 ^{er} au TRÉPORT dans le cadre des travaux de rénovation de façade	du 06/03 au 08/04/2023
2023/097	01/03/2023	ODP : LE RICHE LIEU		
2023/098	01/03/2023	Restriction temporaire du stationnement rue Victor Hugo	Restriction temporaire du stationnement sur 2 emplacements, au droit du 26 rue Victor Hugo afin de permettre l'emménagement d'un habitant	09/03/2023
2023/099	01/03/2023	Restriction temporaire du stationnement avenue des Canadiens	Restriction temporaire du stationnement sur 3 emplacements, au droit du 20 avenue des Canadiens dans le cadre du remplacement des menuiseries de la façade du bar de l'hôtel de ville	du 14/03 au 16/03/2023
2023/100	03/03/2023	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement place de la Poissonnerie « manifestation locale »	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement place de la Poissonnerie	le 08/03/2023 à partir de 17h

2023/101	03/03/2023	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement place Charles de Gaulle et rue Saint-Michel	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement place Charles de Gaulle et rue Saint-Michel dans le cadre des travaux de réparation du branchement d'eau potable	le 08/03/2023
2023/102	06/03/2023	ODP : AU VIEUX LOGIS		
2023/103	06/03/2023	Restriction temporaire du stationnement route de Dieppe	Restriction temporaire du stationnement sur le parking du cimetière du bas, route de Dieppe, dans le cadre de l'installation du nouveau portail du cimetière du TRÉPORT par l'entreprise TSI	le 27/03/2023
2023/104	06/03/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue du Docteur Pépin et rue Alexandre Papin	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 2 places au niveau du 204 rue du docteur Pépin et 75 rue Alexandre Papin dans le cadre des travaux de rénovation de couverture	du 07/03 au 24/03/2023
2023/105	07/03/2023	ODP : WIKA DIMO		
2023/106	08/03/2023	ODP : EFES 76 (anciennement Quai bab)		
2023/107	08/03/2023	ODP : LE FRANCOIS 1er		
2023/108	10/03/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue des Chantiers	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 2 places au niveau du 24 rue des Chantiers dans le cadre des travaux de réparation de la couverture	Du 13/03 au 07/04/2023
2023/109	10/03/2023	Fermeture des terrains du complexe sportif de la zone Sainte-Croix - travaux	Fermeture des terrains en raison des conditions climatiques	Du 11 au 12/03/2022
2023/110	13/03/2023	Restriction temporaire du stationnement ZA Sainte-Croix - course BMX - 2 ^e manche coupe de Normandie 2023	Stationnement interdit sur plusieurs emplacements zone Sainte-Croix à l'entrée de la piste de BMX du complexe sportif de la ZA Sainte-Croix	le 19/03/2023
2023/111	14/03/2023	ODP : Chocolat DIOT		
2023/112	14/03/2023	ODP : LES GOURMANDINES		
2023/113	16/03/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage Quai Sadi Carnot	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 2 places au niveau de l'office de tourisme dans le cadre des travaux de peinture	du 20/03 au 14/04/2023
2023/114	16/03/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue du Docteur Lemaire	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 2 places au niveau du 13 rue du Docteur Lemaire dans le cadre des travaux de peinture	du 20/03 au 14/04/2023

2023/115	16/03/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Alexandre Papin	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 2 places au niveau du 16 rue du Docteur Papin dans le cadre des travaux de réparation de la couverture	du 20/03 au 14/04/2023
2023/116	16/03/2023	ODP : Cuisines Références		
2023/117	16/03/2023	ODP : TERNOIS Anthony		
2023/118	16/03/2023	ODP : Bar Les Cordiers		
2023/119	16/03/2023	ODP : SARL PAPA POULE		
2023/120	16/03/2023	ODP : LE SAINT-LOUIS		
2023/121	16/03/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Suzanne	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 2 places au niveau du 52 rue Suzanne dans le cadre des travaux de réparation de peinture	du 17/04 au 28/04/2023
2023/122	20/03/2023	ODP : PIZZERIA DE LA TOUR		
2023/123	20/03/2023	ODP : COTE OUEST		
2023/124	23/03/2023	ODP : LES LUMIERES D'ALICE		
2023/125	23/03/2023	ODP : CLEMENCE (anciennement HOLLYWOOD HAIR) à partir du 22/02/2023		
2023/126	23/03/2023	ODP : HOLLYWOOD HAIR jusqu'au 21/02/2023		
2023/127	22/03/2023	Règlement de fonctionnement de la poissonnerie municipale		dès publication
2023/128	23/03/2023	Restriction temporaire du stationnement avenue Camille Saint-Saëns	Restriction temporaire du stationnement sur 2 emplacements, au droit du 6 avenue Camille Saint-Saëns afin de permettre la livraison de parquet et l'évacuation de l'ancien parquet dans l'habitation	du 03/04 au 04/04/2023
2023/129	23/03/2023	ODP : La Pile d'Assiettes		

M. le Maire informe l'assemblée que 5 points supplémentaires pourraient être délibérés si aucun membre ne s'y oppose. Ils concernent :

- 5.6 Exercice des mandats locaux- information ;
- 7.1 Autorisations de programme et crédits de paiement ;
- 8.4 Avenant à la convention d'adhésion au programme national petites villes de demain ;
- 8.5 Lancement d'une étude pré-opérationnelle OPAH-RU – convention de partenariat avec la Ville d'Eu – autorisation de principe ;
- 9.4 Motion en faveur de la pêche artisanale.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal font part de leur accord.

DÉLIBÉRATIONS

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2023

M. le Maire expose :

« Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2022, le procès-verbal du conseil municipal précédent doit être arrêté lors de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Considérant que le conseil municipal s'est réuni le 10 mars 2023 en séance ordinaire à 18h30 en salle du conseil de l'hôtel de ville du Tréport, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal dudit conseil annexé à la présente délibération. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE la proposition susmentionnée.**

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	19
	Procurations	5
	Votants	24
	Nombre de suffrages exprimés	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

RÉVISION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES ATTRIBUTAIRES D'UN ÉTAL À LA POISSONNERIE – ANNÉE 2023

M. le Maire expose :

« Par délibération n° 2022/148 du 29 novembre 2022, la redevance due mensuellement par les attributaires d'un étal à la poissonnerie municipale a été fixée à 536 € au titre de l'année 2023.

Considérant les charges pesant sur la collectivité consécutivement à la hausse du coût de l'énergie, le tarif initialement fixé ne suffira pas à générer des recettes suffisantes pour couvrir les dépenses nécessaires au fonctionnement de ce bâtiment.

A l'instar des dispositions du cahier des charges de la consultation qui avait été lancée pour l'attribution de ces étals, l'article 14 (Redevance d'occupation) de l'arrêté municipal portant règlement de

fonctionnement de la poissonnerie municipale prévoit que « si des coûts supplémentaires justifiés venaient gonfler les dépenses de la commune concernant l'exploitation de ce bâtiment [...], il sera alors possible de répercuter ce surcoût directement aux locataires des étals [...] ».

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2020/073 en date du 9 juin 2020 donnant délégation d'attributions au maire ;

Vu la délibération n° 2022/148 du 29 novembre 2022 fixant les tarifs pour occupation du domaine public ;

Considérant que la collectivité a la possibilité de répercuter l'augmentation des coûts de fonctionnement de la poissonnerie municipale sur la redevance mensuelle due par les attributaires d'un étal ;

Il est proposé

- **DE RÉVALORISER la redevance mensuelle due par étal ;**
- **DE FIXER la redevance mensuelle due à compter du 1^{er} avril 2023 à 696.80 € ;**
- **DE PRENDRE ACTE** que l'évolution de la redevance s'établit donc à 30 % ;
- **DE DIRE** que le tableau ci-après remplace le tableau de la délibération n° 2022/148 du 29 novembre 2022

POISSONNERIE MUNICIPALE

POISSONNIERS (étals)	
Redevance mensuelle par étal	696.80 €
MARCHANDS DE MOULES	
Redevance à l'année et par m ²	85.00 €

- **DE M'AUTORISER**, ou mon représentant, à signer tout acte et tout document utile à l'exécution de ces décisions. »

A la suite de l'exposé effectué par M. le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte** les propositions susmentionnées.

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	19
	Procurations	5
	Votants	24
	Nombre de suffrages exprimés	Pour : 24
		Contre : 0
		Abstention : 0

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Nathalie VASSEUR expose

« Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu la délibération n° 2023/008 du 10 mars 2023 portant modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2023 ;

Considérant les opérations de recrutement menées et la situation des candidats retenus pour pourvoir les emplois de

- Mécanicien ;
- Agent de maintenance des bâtiments/peintre ;
- Directeur de la médiathèque municipale ;

Considérant qu'à la suite de ces opérations il est nécessaire de fermer les grades ouverts précédemment et non pourvus ;

Considérant la radiation des cadres de deux agents intervenue à la suite de leur admission à la retraite pour invalidité ;

Considérant la disponibilité pour convenances personnelles d'un agent technique occupant les fonctions d'agent de maintenance des bâtiments/menuisier à compter du 1^{er} mai 2023 ;

Considérant la nécessité de constater au tableau des effectifs les prévisions d'effectifs budgétaires et les effectifs pourvus ;

Je vous propose

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs **au 1^{er} avril 2023** comme suit :

Filière / Grade	Catégorie	Quotité de travail	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
FILIÈRE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	C	TC	-1	
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	C	TC	-2	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	TC	-2	
Adjoint technique	C	TC		+2
Sous-total			-5	+2
FILIÈRE ANIMATION				
Animateur principal de 1 ^{re} classe	B	TC	-1	-1
Sous-total			-1	-1
FILIÈRE CULTURELLE				
Bibliothécaire	A	TC		+1
Sous-total				+1
Total général			-6	+2

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs **au 1^{er} mai 2023** comme suit :

Filière / Grade	Catégorie	Quotité de travail	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
FILIÈRE TECHNIQUE				
Adjoint technique	C	TC		-1
Sous-total				-1

Total général	-1
----------------------	-----------

- **DE PRENDRE ACTE** que le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2023, objet de la présente délibération remplace le tableau modifié par délibération n° 2023/008 du 10 mars 2023 ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire**, ou son représentant, à signer tout acte et tout document utile à l'exécution de ces décisions. »

A la suite de l'exposé effectué par Mme Nathalie VASSEUR, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **ADOpte** la proposition susmentionnée.

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	19
	Procurations	5
	Votants	24
	Nombre de suffrages exprimés	
	Pour :	24
	Contre :	0
	Abstention :	0

APPROBATION PLAN DE FORMATION 2023

Mme Nathalie VASSEUR expose :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code générale de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, et notamment l'article 7, qui prévoit que les communes doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme d'actions de formations tel que :

- la formation d'intégration et de professionnalisation,
- la formation de perfectionnement,
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels.

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 20 février 2023,

Considérant l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation préalable nécessaire à l'utilisation du Droit Individuel à la Formation des agents (DIF),

Considérant qu'un plan de formation est un document prévoyant, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure,

Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu,

Considérant qu'il convient de procéder à l'approbation du plan de formation pour l'année 2023,

Aussi, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le plan de formation annuel pour l'année 2023 tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- **DE PRÉCISER** que les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT sous réserve que les formations satisfassent les objectifs des élus et les besoins des services,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la commune. »

Après avoir entendu l'exposé de Mme Nathalie VASSEUR et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

– ADOPTE les propositions susmentionnées.

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	19
	Procurations	5
	Votants	24
	Nombre de suffrages exprimés	Pour : 24
		Contre : 0
		Abstention : 0

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.6 EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

INFORMATION

Laurent JACQUES rappelle l'obligation de fournir l'état annuel des indemnités des élus. Rappelle également qu'il ne s'agit pas d'une délibération et que par conséquent elle n'est pas mise aux voix.

Le Conseil municipal en prend acte

6. LIBERTÉS PUBLIQUES & POUVOIRS DE POLICE

6.4 – AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LE PETIT NAVIRE »

Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON expose

« Par délibération n° 2021/111 du 23 novembre 2021, le Conseil Municipal avait approuvé le règlement de fonctionnement modifié au 1^{er} janvier 2022 du multi-accueil « Le petit navire » à la suite de recommandations émises par la caisse d'allocations familiales et à la faveur de nouvelles dispositions introduites concernant l'administration des médicaments aux enfants.

Les modifications apportées audit règlement intérieur concernent essentiellement la santé : les missions du "réfèrent santé et accueil inclusif", les protocoles en cas de situations d'urgence de soins spécifiques, de maltraitance (cf. annexes ajoutées) ...

Toutes les dispositions antérieures ayant trait au médecin d'établissement ont été supprimées puisqu'il n'est plus obligatoire et qu'il est remplacé par le « réfèrent santé ».

Par ailleurs, à la demande de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, une mention concernant le correct enregistrement des heures réalisées a été intégrée au titre IV] Les conditions d'accueil – 4/ Les tarifs.

Aussi, je vous propose

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du multi-accueil « Le petit navire » modifié et les annexes qui le composent ;
- **DE PRENDRE ACTE** que le règlement entrera en vigueur au 1^{er} avril 2023 et abrogera alors les règlements antérieurs ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement et tout acte nécessaire à son exécution. »

Après avoir entendu l'exposé de Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	19
	Procurations	5
	Votants	24
	Nombre de suffrages exprimés	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

M. le Maire donne des éléments extraits de la note de présentation brève et synthétique des budgets primitifs 2023.

7- FINANCES LOCALES**7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES****BUDGET PRIMITIF 2023 – VILLE LE TRÉPORT**

Monsieur le Maire expose :

« Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires adopté en conseil municipal le 10 mars 2023 ;

Considérant la présentation du Budget Primitif principal de la Commune pour l'année 2023 en commission plénière le 27 mars 2023 ;

Conformément à l'instruction comptable M 57,

Je vous propose :

- **D'APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif principal de la Commune pour l'année 2023 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	16 557 982,00 €	16 557 982,00 €
INVESTISSEMENT	8 532 736,00 €	8 532 736,00 €
TOTAL	25 090 718,00 €	25 090 718,00 €

- **DE ME CHARGER** et de **ME DONNER** tout pouvoir d'exécuter le Budget Primitif 2023. »

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions de Monsieur le Maire susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	19
	Procurations	5
	Votants	24
	Nombre de suffrages exprimés	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

BUDGET PRIMITIF 2023 – AIRES DE CAMPING-CARS

Monsieur le Maire indique que :

« Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires adopté en conseil municipal le 10 mars 2023 ;

Considérant la présentation du Budget Primitif des aires de camping-cars pour l'année 2023 en commission plénière le 27 mars 2023 ;

Conformément à l'instruction comptable M 4,

Je vous propose :

- **D'APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif des aires de camping-cars pour l'année 2023 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	395 242,02 €	395 242,02 €
INVESTISSEMENT	237 998,93 €	237 998,93 €
TOTAL	633 240,95 €	633 240,95 €

- **DE ME CHARGER** et de **ME DONNER** tout pouvoir d'exécuter le Budget Primitif 2023. »

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte** les propositions de Monsieur le Maire susmentionnées.

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	19
	Procurations	5
	Votants	24
	Nombre de suffrages exprimés	Pour : 24
		Contre : 0
		Abstention : 0

BUDGET PRIMITIF 2023 – PARCS DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire indique que :

« Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires adopté en conseil municipal le 10 mars 2023 ;

Considérant la présentation du Budget Primitif des parcs de stationnement pour l'année 2023 en commission plénière le 27 mars 2023 ;

Conformément à l'instruction comptable M 4 ;

Je vous propose :

- **D'APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif des parcs de stationnement pour l'année 2023 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	226 168,02 €	226 168,02 €
INVESTISSEMENT	152 404,42 €	152 404,42 €
TOTAL	378 572,44 €	378 572,44 €

- **DE ME CHARGER** et de **ME DONNER** tout pouvoir d'exécuter le Budget Primitif 2023. »

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions de Monsieur le Maire susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	19
	Procurations	5
	Votants	24
	Nombre de suffrages exprimés	Pour : 24
		Contre : 0
		Abstention : 0

DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE RÉGIME DES IMMOBILISATIONS DES BIENS

Mme Nathalie VASSEUR expose :

« Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2321-2 et L.2321-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022/136 du conseil municipal en date du 29/11/2022, approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2023/023 en date du 10/03/2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant la délibération n°2017/173 du 19/12/2017, fixant les durées d'amortissement des biens ainsi que le seuil unitaire de 500€ en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur 1 an ;

Il vous serait proposé :

- **D'APPLIQUER** la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2023, à compter de la mise en service du bien,
- **DE FIXER** les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023, comme prévu dans la délibération n°2017/173 du 19/12/2017,
- **DE DÉROGER** à l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500€ TTC.
- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	19
	Procurations	5
	Votants	24
	Nombre de suffrages exprimés	Pour : 24
		Contre : 0
		Abstention : 0

AJUSTEMENT DES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS

M. le Maire rappelle que la Ville du Tréport a opté pour le régime de provisions de droit commun. Il s'agit de provisions semi-budgétaires se traduisant par la mise en réserve auprès du Comptable du Trésor de sommes nécessaires à la couverture de potentiels risques ou charges à venir.

Considérant le dernier tableau des provisions actuellement inscrites, ayant fait l'objet de la délibération,

Considérant les investissements prévus en 2023,

Il vous serait proposé

- **DE PROCÉDER** à une reprise de provisions pour un montant de **106 525 €** pour :
 - La réfection de la toiture de la maison de services : 50 100€
 - Des travaux sur le funiculaire : 56 425€

Après reprise de ces provisions, le nouveau tableau des provisions s'établirait ainsi :

DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS – BÂTIMENTS COMMUNAUX			
EXERCICE	RÉALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2013	75 000,00		
2014	200 000,00		
2015		224 900,00	
2023		50 100,00	
TOTAL	275 000,00	275 000,00	0,00
DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS – ÉCOLE LDM			
EXERCICE	RÉALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2021	200 000,00		
2022	1 116 829,00		
TOTAL	1 316 829,00		1 316 829,00
DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS - FUNICULAIRE			
EXERCICE	RÉALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2022	441 009,36		
2023		56 425,00	
TOTAL	441 009,36	56 425,00	384 584,36
TOTAL	2 032 838,36	331 425,00	1 701 413,36

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ACCEPTE la proposition susmentionnée.**

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	19
	Procurations	5
	Votants	24
	Nombre de suffrages exprimés	Pour : 24
		Contre : 0
		Abstention : 0

AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES – BUDGET VILLE

M. le Maire expose :

« La constitution des provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir des informations communiquées par le comptable.

Au vu des échanges d'informations entre le comptable et l'ordonnateur sur les chances de recouvrement des créances ; dès lors qu'il existe pour certaines créances, des indices de difficultés de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il est alors proposé d'inscrire les crédits budgétaires puis de passer les écritures de dotations aux provisions.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation du compte 681 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement ».

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 et L.2321-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/022 en date du 11/03/2021, approuvant le mode de calcul suivant et la constitution de provisions ;

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
Restes à recouvrer supérieurs à 2 ans	20%

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/033 en date du 15/03/2022, ajustant le montant des provisions, selon le tableau suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul (délibération 2021/022 du 11 mars 2021)	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
RAR > 2 ans	58 444.23€	20%	11 689€
Provision déjà constituée			23 709€
Provision à constituer sur 2022			0€
Reprise sur provision 2021			12 020€

Considérant que malencontreusement, dans les écritures comptables, la provision a été reprise dans sa totalité : 23 709€ et que par conséquent, le stock de provisions est donc nul à ce jour.

Considérant le mail de M. Tourdias, comptable public, en date du 16 mars 2023, informant nos services sur les montants des créances douteuses, à savoir :

- 7 765.73€ : créances issues du budget principal de la Ville du Tréport,
- 4 314.17€ : créances issues du budget annexe Camping, soit au total 12 079.90€,

Considérant qu'en raison de la mise en délégation du Camping municipal, les écritures relatives au camping sont gérées, dans le budget principal de la Ville, en service assujetti à la TVA,

Il vous serait proposé :

- **D'AJUSTER la provision existante selon le tableau suivant :**

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul (délibération 2021/022 du 11 mars 2021)	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
RAR > 2 ans	12 080€	20%	2 416€
Provision déjà constituée			0€
Provision à constituer sur 2023			2 416€

- **DE M'AUTORISER ou mon représentant, à inscrire une provision à hauteur de 2 416€ pour l'exercice 2023. »**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ACCEPTE les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	19
	Procurations	5
	Votants	24
	Nombre de suffrages exprimés	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Mme Nathalie VASSEUR expose :

« Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons, la commune a-t-elle décidé de gérer, à compter du budget 2023, une partie des projets d'investissements pluriannuels de la ville en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57. Il est à noter que les travaux réalisés en régie, pris en compte dans l'AP/CP, ne ressortent pas sur l'opération.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **SE PRONONCER**, au titre de l'année 2023, sur la création des AP/CP suivantes :

N° AP	Objet	N° Op° Equipement	Montant AP	2023 CP	2024 CP	2025 CP	2026 CP
AP 2023-1	Salle Omnisport	381	1 677 040,00 €	332 583,00 €	1 344 457,00 €		
AP 2023-2	Église	321	427 968,00 €	227 968,00 €	200 000,00 €		
AP 2023-3	Redimensionnement réseau pluvial	408	1 779 209,00 €	445 487,00 €	327 201,00 €	460 032,00 €	546 489,00 €
AP 2023-4	Funiculaire	409	400 526,00 €	66 526,00 €	334 000,00 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2023,

- **DÉCIDE** la création des AP/CP comme indiqué ci-dessus.

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	19
	Procurations	5
	Votants	24
	Nombre de suffrages exprimés	Pour : 24
		Contre : 0
		Abstention : 0

7.2 FISCALITÉ

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX 2023

M. le Maire expose :

« Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales doit intervenir avant le 15 avril de chaque année.

Ce vote s'appuie sur l'état fiscal n°1259 transmis par les services fiscaux de l'État.

Cet état retrace les bases prévisionnelles des impositions directes locales :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB),
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),
- La taxe d'habitation (TH).

A la suite de la réforme fiscale supprimant la taxe d'habitation, la commune gardera uniquement la main sur le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants.

L'engagement pris de ne pas augmenter les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pendant toute la durée du mandat a été rappelé le 10 mars dernier à l'occasion de la présentation du rapport d'Orientations Budgétaires pour 2023.

Je vous propose de maintenir en 2023 les taux comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,89 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties 40,87 %**
- **Taxe d'habitation sur résidences secondaires et logements vacants : 20.11 %**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	19
	Procurations	5
	Votants	24
	Nombre de suffrages exprimés	Pour : 24
		Contre : 0
		Abstention : 0

M. le Maire rappelle être toujours dans l'attente du décret du Gouvernement sur la possibilité d'une majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

7.5 SUBVENTIONS

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme Nathalie VASSEUR expose :

« Le lundi 9 janvier 2023, la Commission des Finances s'est réunie afin d'étudier les propositions de subventions aux associations pour l'année 2023.

Les demandes de subvention ont été examinées afin de vérifier la complétude des dossiers déposés par les associations et de prendre connaissance des montants demandés en tant que :

- Subventions de fonctionnement,
- Subventions dites « conditionnelles » pour une animation ponctuelle précise, qui ne seront versées que lorsque l'animation sera réalisée.

Deux tableaux annexés à la délibération récapitulent l'ensemble des subventions à verser pour l'année 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Je vous propose donc :

- **D'APPROUVER** les subventions inscrites dans ces 2 tableaux,
- **DE PROCÉDER** au versement des subventions de fonctionnement dès le vote du budget primitif,
- **DE PROCÉDER** au versement des subventions dites « conditionnelles » dès lors que l'animation sera réalisée. »

Je demande aux élus, membres de bureau d'associations, de ne pas prendre part au vote.

Ainsi, ne prendront pas part au vote :

- Pour l'association Sensation Large :
 - Messieurs Jean-Jacques LOUVEL, Christophe DUCHAUSSOY, Rachid CHELBI et Jean-Luc VINCENT
- Pour l'association Centre Social et Culturel l'Ancrage :
 - Madame Christine LAVACRY
 - Messieurs Laurent JACQUES, Jean-Jacques LOUVEL et Rachid CHELBI
- Pour l'AST Football :
 - Madame Audrey LAVACRY
- Pour l'UAST Comité directeur :
 - Madame Anne-Marie TRÉPÉ
- Pour le Tréport festif :
 - M. Jean-Pierre BOIMARE

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après avoir examiné les tableaux joints à la présente, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

- **APPROUVE les propositions susmentionnées.**

- Pour l'association Sensation Large : ne prennent pas part au vote : Messieurs Jean-Jacques LOUVEL, Christophe DUCHAUSSOY, Rachid CHELBI et Jean-Luc VINCENT

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	19
	Procurations	5
	Votants	20
	Nombre de suffrages exprimés	Pour : 20
		Contre : 0
		Abstention : 0

- Pour l'association Centre social et culturel l'Ancrage : ne prennent pas part au vote : Madame Christine LAVACRY, Messieurs Laurent JACQUES, Jean-Jacques LOUVEL et Rachid CHELBI

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	19
	Procurations	5
	Votants	18
	Nombre de suffrages exprimés	Pour : 18
		Contre : 0
		Abstention : 0

- Pour l'AST Football : ne prend pas part au vote : Madame Audrey LAVACRY

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	19
	Procurations	5
	Votants	22
	Nombre de suffrages exprimés	Pour : 22
		Contre : 0
		Abstention : 0

- Pour l'UAST Comité directeur : ne prend pas part au vote : Madame Anne-Marie TRÉPÉ

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	19
	Procurations	5
	Votants	23
	Nombre de suffrages exprimés	Pour : 23
		Contre : 0
		Abstention : 0

- Pour le Tréport festif : ne prend pas part au vote : Monsieur Jean-Pierre BOIMARE

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	19
	Procurations	5
	Votants	23
	Nombre de suffrages exprimés	Pour : 23
		Contre : 0
		Abstention : 0

- Pour les autres subventions :

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	19
	Procurations	5
	Votants	24
	Nombre de suffrages exprimés	Pour : 24
		Contre : 0
		Abstention : 0

7.10 DIVERS

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU SMUR – ANNÉE 2023

M. le Maire expose :

« Par courrier en date du 15 mars 2023, Monsieur le Maire de la Ville d'Eu sollicite le conseil municipal du Tréport, en vue de l'obtention d'une participation au fonctionnement du Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR).

A cet effet, il rappelle que le conseil municipal d'Eu avait porté la contribution, qui repose sur le volontariat, à 0.50€ par habitant et que le SMUR est intervenu 88 fois sur la commune du Tréport en 2022.

Considérant que la population légale de la Ville du Tréport au 1^{er} janvier 2023 s'établit à 4 533 habitants,

Je vous propose :

- **DE PRENDRE ACTE** que la participation de la Ville du TRÉPORT au fonctionnement du SMUR au titre de l'année 2023 sera de 2 266,50 € ;
- **DE PRENDRE ACTE** que des crédits suffisants sont inscrits au chapitre 011 du budget principal. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, **à l'unanimité**,

– **ACCEPTE les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	19
	Procurations	5
	Votants	24
	Nombre de suffrages exprimés	Pour : 24
		Contre : 0
		Abstention : 0

Philippe POUSSIER avait demandé lors de la commission plénière du 27 mars 2023 quelles étaient les communes qui participaient au financement du SMUR.

M. le Maire indique ne pas avoir encore la réponse. Fait savoir qu'il communiquera la réponse dès que possible. Indique, toutefois, que de plus en plus de communes contribuent au financement.

Philippe POUSSIER demande, pour le SMUR, quel sera le mode de fonctionnement des prochains mois vu les prévisions à venir.

M. le Maire explique qu'il est de plus en plus compliqué de trouver des médecins urgentistes. Annonce que pour le mois d'avril de nombreux manques sont constatés et qu'ils risquent de s'amplifier dans les mois à venir. Précise que le territoire a la chance que des médecins locaux assurent des tours de garde au services des urgences. Affirme que certains de ces médecins menacent de ne plus les assurer s'ils ne sont pas assistés par un urgentiste. Espère que la situation ne va pas en arriver là. Évoque l'organisation d'une réunion dans les prochains jours avec les médecins locaux, le Député, le Maire de Eu et lui-même pour évoquer ce sujet. Indique qu'il y a de moins en moins de médecins urgentistes même à l'hôpital de Dieppe. Informe que les 3/4 du temps, il est fait appel à des médecins urgentistes intérimaires pour le SMUR. A lu qu'une loi promulguée depuis quelques années, limitait le montant du salaire pour 24h pour ces médecins. Explique que cette loi n'était pas exécutée jusqu'à maintenant. Ajoute que L'ARS veut l'appliquer. Juge que c'est la raison pour laquelle il y a tant de difficultés actuellement. Espère que des solutions seront trouvées.

8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

8.4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU PROGRAMME NATIONAL PETITES VILLES DE DEMAIN

M. Rachid CHELBI expose :

« Par délibération n°2021/028 du 11 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », en partenariat avec la Ville d'Eu et la Communauté de Communes des Villes-Sœurs.

Il est rappelé que le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Le délai fixé par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) entre la signature de la convention d'adhésion au programme « petites villes de demain » et la signature d'une convention-cadre d'opération de revitalisation de territoire (ORT) est de 18 mois.

Il est exposé que les Villes d'Eu et du Tréport ont sollicité conjointement que ce délai puisse être prolongé, au regard, notamment de la nécessité de finaliser le recrutement d'un bureau d'études en vue de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain), que les Villes d'Eu et du Tréport souhaitent engager. Cette étude permettra de définir les opérations à mettre en œuvre, afin de permettre l'amélioration du parc d'habitat privé sur les deux communes.

Je vous propose :

- **D'AUTORISER** la conclusion d'un avenant à la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 26 octobre 2021 avec le Préfet de la Seine-Maritime, le Président de la Région Normandie, le Président du Département de la Seine-Maritime, le Maire de la Ville d'Eu et le Président de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs ;
- **DE DIRE** que ledit avenant a pour objet de porter à 22 mois la durée de la convention d'adhésion, soit jusqu'au 26 août 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ».

Après avoir entendu l'exposé de M. Rachid CHELBI et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions susmentionnées.

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	19
	Procurations	5
	Votants	24
	Nombre de suffrages exprimés	Pour : 24
		Contre : 0
		Abstention : 0

M. le Maire précise que la Ville a signé la convention « Petite Ville de Demain » avant de trouver le chef de mission chargé de ce programme. Évoque les difficultés du recrutement qui a fait perdre 4 ou 5 mois. Ajoute que cet avenant permet de prolonger la convention avec les services de l'État, le Département, la Région, les villes d'Eu et le Tréport et la CCVS. Indique que cette prolongation de 4 mois va correspondre à la fin du contrat du chargé de mission.

8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT

LANCEMENT D'UNE ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE D'OPAH-RU – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE D'EU – AUTORISATION DE PRINCIPE

M. Rachid CHELBI expose :

« Par délibération n°2021/028 du 11 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », en partenariat avec la Ville d'Eu et la Communauté de Communes des Villes-Sœurs.

Dans le cadre de ce programme, les Villes d'Eu et du Tréport sont engagées dans la réalisation d'un projet de territoire devant conduire à la redynamisation de leur centre-ville. Dans le but d'accompagner les actions qui seront mises en place, elles souhaitent inciter et accompagner les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants dans la rénovation de leurs biens, afin de pallier les faiblesses constatées en matière de logements et d'habitat de leur centre-ville.

Aux fins de définir les enjeux, objectifs, modalités d'intervention et moyens à mobiliser, elles ont décidé d'engager une étude pré-opérationnelle, obligatoire, qui confirmera l'opportunité de la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouvellement Urbain, dispositif pressenti comme le plus adapté pour répondre aux problématiques identifiées.

Cette étude permettra de définir les opérations à mettre en œuvre, afin de permettre l'amélioration du parc d'habitat privé sur les deux communes.

Elle se décomposera en quatre phases :

- Diagnostic et analyse du territoire, des parcs d'habitat privés existants, et définition des problématiques et des enjeux en matière d'habitat privé ;
- Définition du cadre d'intervention sur la base de volets thématiques d'analyse ;
- Proposition de scénarios, choix de la stratégie d'intervention opérationnelle et territorialisée, et modalités de mise en œuvre (périmètre, objectifs, moyens à mobiliser) ;
- Préparation du projet de convention de programme avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Dans le cadre du partenariat initié entre les deux collectivités, il est proposé que la Ville du Tréport agisse en qualité de coordonnateur et gère la passation du marché public relatif à la consultation en vue de la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU. Elle sollicitera également les subventions mobilisables pour la réalisation de cette étude.

Aussi, le Conseil Municipal est-il invité à autoriser le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage entre les Villes d'Eu et du Tréport pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU multisites Eu-le Tréport.

Une convention sera établie en ce sens, qui précisera les conditions d'organisation matérielles et financières de cette co-maîtrise d'ouvrage. Elle sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.

Je vous propose :

- **D'AUTORISER** le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville du Tréport et la Ville d'Eu pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU multisites Eu-le Tréport ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la conclusion d'une convention interviendra entre les deux collectivités, aux fins de préciser les conditions d'organisation matérielles et financières de cette co-maîtrise d'ouvrage ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toute mesure et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ».

Après avoir entendu l'exposé de M. Rachid CHELBI et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	19
	Procurations	5
	Votants	24
	Nombre de suffrages exprimés	Pour : 24
		Contre : 0
		Abstention : 0

9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

9.4 MOTION

MOTION EN FAVEUR DE LA PÊCHE ARTISANALE

Comme vous avez pu le voir mercredi dernier à Rennes, puis lundi au Tréport et dans de nombreuses autres villes portuaires des Hauts-de-France, de Normandie et de Bretagne, les professionnels de la pêche sont mobilisés.

Ils ont l'habitude de travailler dans des conditions rudes. Leur courage est reconnu de tous. Les pêcheurs n'ont pas pour habitude de se plaindre. Mais cette fois, la coupe est pleine.

En plus du contexte économique difficile qui se traduit par une hausse du prix du carburant, ils font l'objet d'attaques en règle au niveau européen, ne sont toujours pas défendus de manière satisfaisante par l'État français et, en Normandie, ne peuvent même plus compter sur un comité régional des pêches dont les défaillances sont de plus en plus perceptibles. En effet, ce dernier s'est retiré du collectif de lutte contre le parc éolien, préférant négocier des indemnités, dont on ne sait comment elles seront utilisées, plutôt que d'exploiter tous les recours.

C'est tout un art de vivre, c'est l'attrait des stations balnéaires comme la nôtre, animée par son port de pêche en cœur de ville, c'est la qualité du poisson qui arrive dans nos assiettes, c'est surtout la vie de 200 marins du Tréport et de leurs familles qui sont aujourd'hui remis en cause.

J'en veux pour preuve :

- Sur notre littoral, près de 90 % de la zone sera interdite dès 2030, autant dire demain, à tous les arts trainants, comme le chalut et la drague, qui sont les principales techniques utilisées ici. Ce projet s'inscrit dans le cadre de Natura 2000. Bien entendu, il n'est pas question de contester la défense de l'environnement, mais l'objectif réel de Natura 2000 laisse perplexe. Là où l'on aurait pu espérer compter sur ce dispositif pour nous épargner un parc éolien, il ne sert à rien, mais Natura 2000 se trouve toujours en travers du chemin de ceux dont les pratiques préservent l'environnement. Il n'y a sans doute, une fois encore, que des technocrates aux manettes et ce sont eux qui imposent leur loi.
- Les quotas pénalisent de plus en plus les petites embarcations alors que leurs patrons savent, mieux que les autres, gérer les ressources sur le long terme.
- Les parcs éoliens se multiplient sans concertation, avec un passage en force dans le seul intérêt des grands groupes spécialisés dans le domaine de l'énergie.
- Le permis à points, qui s'applique au capitaine mais aussi au navire, rend parfois ce dernier invendable.

On voudrait réduire à néant la pêche artisanale au profit de la pêche industrielle et des fermes aquacoles qu'on ne s'y prendrait pas autrement.

Par cette motion, nous affirmons notre soutien plein et entier à la pêche artisanale côtière et faisons confiance au professionnalisme de nos pêcheurs pour assurer la préservation des ressources et celle des pratiques ancestrales.

Nous demandons :

- Au comité régional des pêches de Normandie de se réorganiser afin que cet organisme soit réellement à l'écoute de l'ensemble des artisans-pêcheurs du littoral normand ;
- Au Préfet maritime de mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de soutenir la pêche côtière ;
- Au Secrétaire d'État chargé de la mer de recevoir de manière urgente une délégation de marins-pêcheurs ;
- Au Président de la République d'intervenir sans tarder auprès de l'Union européenne pour défendre efficacement la pêche artisanale française.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **APPROUVE la motion.**

Philippe POUSSIER a constaté que les poissonneries dans les grandes surfaces ou sur le quai étaient fermées en soutien. Regrette que la poissonnerie municipale soit restée ouverte.

Laurent JACQUES affirme en avoir eu des échos. Annonce que les femmes des marins pêcheurs ont fait le tour des grandes surfaces et des restaurateurs pour retirer les poissons des étals et des cartes, jusqu'à

nouvel ordre. Annonce également qu'un gros rassemblement a lieu demain pour bloquer le port du Havre. Affirme qu'il y a une réelle prise de conscience.

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	19
	Procurations	5
	Votants	24
	Nombre de suffrages exprimés	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS ORALES

Ø

M. le Maire souhaite une bonne soirée à tous les membres et lève la séance à 20h30.

Signature du secrétaire de séance



Signature du Maire



Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le



ID : 076-217607118-20230425-DELIB2023_046-DE